



Etangs du canal d'Ille-et-Rance

Comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300050

Compte-rendu – réunion du 15 juin 2023 à Saint Symphorien

Ordre du jour

- Information concernant une évolution réglementaire (loi 3DS)
- Courrier d'information aux propriétaires privés concernés par le site Natura 2000 et la zone de préemption ENS ;
- Point sur les actions en cours et à venir (MAEC, contrats Natura 2000) ;
- Plan de gestion des boisements des canaux de la Région Bretagne ;
- Information concernant la cartographie de la végétation et des espèces patrimoniales et invasives des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du « Marais de Vaux » et des « Prairies de l'Etang du Boulet » ;
- Information concernant la révision du Docob et la cartographie de la végétation du site Natura 2000.

Étaient présents :

Collectivités territoriales et groupements concernés

Nicolas COEFFIC, commune de Montreuil-sur-Ille, président du comité de pilotage N2000
Armelle ANDRIEU, Département d'Ille-et-Vilaine, chargée de mission N2000
Guillaume DUTHION, Département d'Ille-et-Vilaine, chargé d'études ENS
Mallaury LACOMBE, Département d'Ille-et-Vilaine, stagiaire
Alain FOGLE, commune de Feins
Samuel FAUCHON, Direction des voies navigables de la Région Bretagne
Florent TORTRAT, EPTB Eaux & Vilaine
Yves DESMIDT, commune de Saint-Symphorien
Rozenn HUBERT-CORNU, communauté de commune « Pays de la Bretagne romantique »
Quentin STEINMANN, communauté de commune Val d'Ille-Aubigné
Cyril ROUAULT, Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité de la Région Bretagne

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

Armel BERNAY, Centre national de la propriété forestière

Tour de table

1. Evolution réglementaire liée à la loi 3DS

Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale induit le transfert des missions d'animation des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Régions.

Le tableau suivant précise ainsi la répartition entre les Régions et l'Etat des missions d'animation régionale du réseau Natura 2000 :

Région	Etat
Suivi et organisation des désignations de la Présidence du COPIL et de la structure porteuse	Désignation et extension de sites
Constitution du COPIL	Evaluations d'incidences
Approbation du DOCOB	
Présidence du COPIL et portage de l'animation en absence de candidat	
Réception et suivi des chartes	
Financement (élaboration, révision et animation de DOCOB, contrats) et suivi des opérations financées	

2. Courrier d'information aux propriétaires privés

Le comité de pilotage, réuni le 11 novembre 2022 a validé le principe d'informer par courrier chaque propriétaire concerné par le nouveau périmètre du site Natura 2000. D'après le cadastre, sur les 3 380 parcelles du site Natura 2000, 780 propriétaires sont concernés. Parmi ceux-ci, 116 propriétaires ont des parcelles également en zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département d'Ille-et-Vilaine (bordures de l'étang du Boulet ou Marais de Vaux).

Un courrier a donc été adressé d'abord aux 116 propriétaires concernés à la fois par le site Natura 2000 et par les zones de préemption ENS. Une plaquette d'information sur Natura 2000 a été joint au courrier. Le Département a ensuite été contacté par une quarantaine de propriétaires, dont certains souhaitaient une estimation foncière de leurs parcelles (20 parcelles concernées menant à 7 acquisition foncière au titre des ENS).

Le restant des propriétaires concernés par le site Natura 2000 recevront un courrier et la plaquette d'information prochainement.



Plaquette de présentation de la démarche Natura 2000

3. Point sur les actions en cours et à venir sur le site Natura 2000

Afin de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, le réseau Natura 2000 propose trois outils contractuels :

- La **charte Natura 2000**
- Les **contrats Natura 2000** : La programmation européenne du Feader 2014 – 2020 est terminée, les mesures liées à la démarche Natura 2000 sont désormais financées par du FEDER (poste, contrats N2000). Pour tout contrat Natura 2000, il est nécessaire de déposer un dossier dans le cadre d'appels à projets de la Région Bretagne Co-financé par le fond européen FEDER (60%) et par la Région (40%). En 2023, les dates d'appel à projets sont les suivantes : juillet à décembre.
- Les **Mesures Agri-Environnementales et Climatiques** (MAEC).

Les différentes MAEC de la nouvelle programmation PAC, démarrant en 2023, sont présentées au comité de pilotage (cf. diaporama et tableau ci-dessous). Les contractualisations en 2023 sur le bassin versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume : 77 ha engagés dans des MAEC correspondant à 4 exploitations.

Unité de Gestion Vilaine Ouest
Lettre Agricole
N° spécial MAEC

Grâce aux Mesures Agri-Environnementales et Climatiques, combinez performance économique et performance environnementale !

Qu'est-ce qu'une MAE ?
Les MAEC (Mesures Agri-Environnementales et Climatiques) sont des contrats volontaires d'une durée de 5 ans. Une nouvelle programmation est validée pour la période de la nouvelle PAC jusqu'en 2027. Les différents types de MAEC, les mesures « typiques » s'appuyant sur l'ensemble du territoire de l'exploitation et les mesures « localisées » s'engagent à la parcelle ou à la ligne.

Enjeux sur la qualité de l'eau
Les MAEC permettent de soutenir financièrement des pratiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité.

Organisation
De nombreuses structures se sont mobilisées pour permettre à un maximum d'agriculteurs de contractualiser avec le dispositif MAEC, soit directement ou par le biais d'associations. Le nouveau déclin de cette programmation : un diagnostic agronomique de l'exploitation est à réaliser avant toute association. Il doit nous permettre d'identifier quelles sont les mesures les plus adaptées à votre exploitation. Les mesures biodiversité sont accompagnées d'un plan de gestion, en complément du diagnostic.

Détails
Le diagnostic Agri-Biologique et la contractualisation sur l'Illet sont à réaliser avant le 15 mai 2023.

MAEC Biodiversité

Conditions

- Etablir un plan de gestion lors du diagnostic ;
- Enregistrer chaque intervention.

- 1. Préservation des milieux humides 350 €/ha**

 - Absence totale d'intrants
 - Chargement max moyen de 12UCB/ha/an et min. 0,05 UGB/ha/an sur la surface en herbe
 - Pâturage interdit du 15/12 au 01/03
- 2. Préservation des milieux humides & Pâturage 201 €/ha**

 - Pâturage sur au moins 50% des surfaces engagées
- 3. Préservation des milieux humides & Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) 267 €/ha**

 - Partage de données sur évolution des Espèces Exotiques Envahissantes
 - Pression de pâturage jusqu'à 1,4UGB/ha/an
- 4. Création de prairies 358 €/ha**

 - Mise en place et/ou maintien d'un couvert herbacé pérenne
 - Type et localisation du couvert à respecter
 - Maintien des éléments paysagers à la bordure
 - Pas de produits phytopharmaceutiques
- 5. Création de couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique (IFF) 652 €/ha**

 - Toutes terres arables hors PP, PT, jachère et culture pérenne
 - Couvert en bande intra-parcellaire
 - Type et localisation du couvert à respecter
 - Absence totale d'intrants
- 6. Protection des espèces 82 à 145 €/ha**

 - Pour les PP, les PT – toutes surfaces herbacées
 - Mise en défens de 10% de la surface engagée
 - Aucun pâturage hiver-printemps
 - Absence totale d'intrants
- 7. Entretien durable des Infrastructures Agroécologiques (IAE) 6,80€/ml**

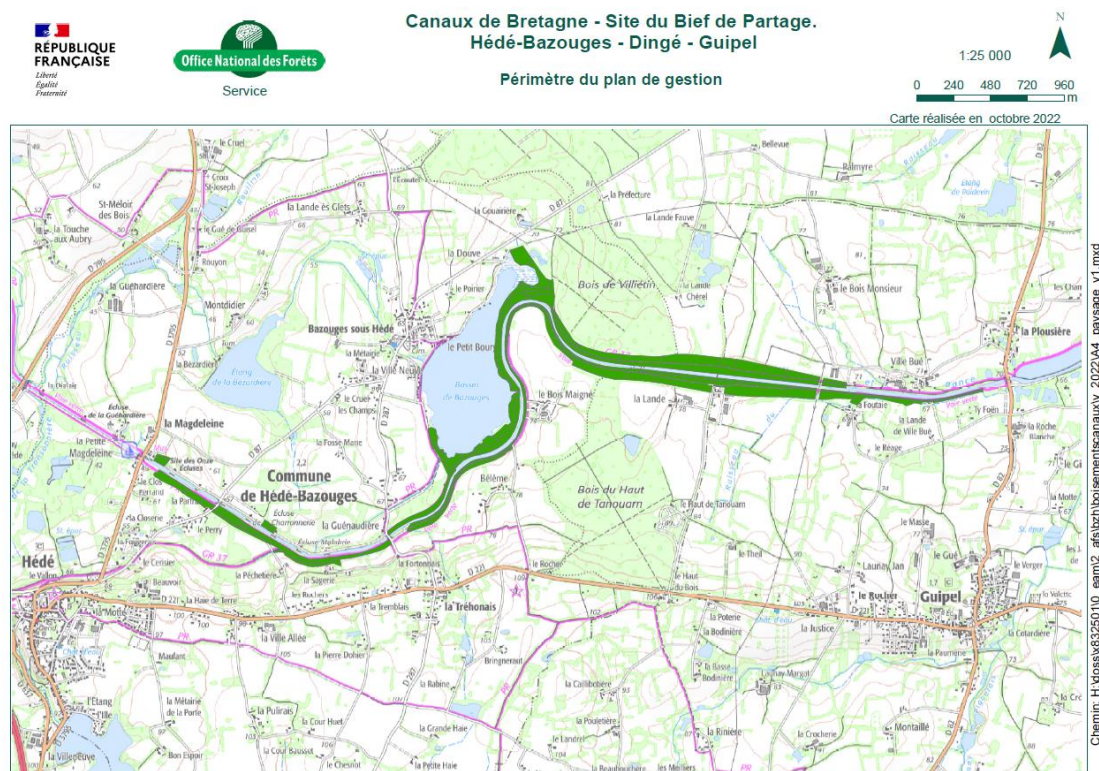
 - Tout élément ligneux
 - Avoir un plan de gestion sur 90% des éléments engagés
 - Absence totale d'intrants
 - Interdiction d'utiliser l'épaveuse ou le lamier
 - Respecter la taille et la période d'intervention

Nouvelles MAEC dans le cadre de la programmation PAC 2023

4. Plan de gestion des boisements des canaux de la Région Bretagne

Souhait de la Région Bretagne d'établir un « plan de gestion » de ses boisements (440 ha de boisements sur l'ensemble du domaine public fluvial régional, dont 58,14 ha de boisements dans le secteur des 11 écluses/grand bief, dans le site Natura 2000).

Les boisements de la Région Bretagne ne sont pas soumis au régime forestier (article L211-1). En revanche, il est préconisé la rédaction d'un document d'application du RTG (Règlement Type de Gestion) pour une durée de 15 ans – 2023/2037.



Les conditions stationnelles sont très atypiques :

- Sols compacts, en déblais/remblais issus du canal, avec une forte teneur en argile
- Secteurs en pente forte très limitant pour l'exploitation forestière
- Chemins et « passages » nombreux et empruntés
- Changement climatique (vent, chaud, sec, feu, ...)

Les essences sont diversifiées et dominées par le Châtaigner (beaucoup de dépérissement de Châtaigner par l'encre et le chancre).

Les objectifs du plan de gestion des boisements des canaux de Bretagne :

- Préserver la biodiversité présente et les fonctionnalités écologiques
- Assurer le renouvellement progressif des plus vieux peuplements
- Préserver le paysage forestier et patrimonial (alignement, vieux arbres, ...)
- Intégrer ces peuplements dans une gestion forestière durable assurant à la fois la pérennité de la forêt et la valorisation locale des bois récoltés.

Le mode de traitement généralement retenu est la futaie irrégulière, avec un objectif d'éviter les coupes de régénération modifiant brusquement le paysage et de favoriser le mélange d'essence et le maintien de vieux arbres diffus. Dans la partie du grand bief, il est proposé des îlots de vieillissement pour répondre aux enjeux du Docob de préservation des chauves-souris.

5. Cartographie de la végétation et des espèces patrimoniales et invasives des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire et gestionnaire des espaces naturels sensibles des marais de Vaux (commune de Dingé) et des prairies de l'étang du Boulet (commune de Feins).

Le Département a pour projet de réaliser un inventaire et cartographie de la végétation et des espèces végétales patrimoniales et invasives sur les ENS du « Marais de Vaux » (commune de Dingé) et des « Prairies de l'Etang de Boulet » (commune de Feins). Ce travail sera réalisé par le bureau d'études Hardy-environnement mandaté par le Département d'Ille-et-Vilaine.

A ce titre, il a été sollicité auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine un arrêté préfectoral autorisant des agentes du Département d'Ille-et-Vilaine et le prestataire Hardy-Environnement à pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'une cartographie de végétation sur le site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance.

6. Information concernant la révision du Docob et la cartographie de la végétation du site Natura 2000

Il est désormais nécessaire d'approfondir les connaissances sur le périmètre Natura 2000 étendu et en particulier de disposer d'une cartographie des habitats sur l'ensemble du site. En effet, ces éléments sont indispensables pour bien planifier les actions de restauration d'habitats d'intérêt communautaire et pour adapter les projets en cas d'évaluation des incidences. Compte tenu du nombre important de paramètres pouvant décrire et caractériser un habitat, il est généralement préférable de décrire la végétation. Mallaury Lacombe, en stage au Département d'Ille-et-Vilaine a pour mission de réaliser la typologie phytosociologique des végétations du site Natura 2000. Ce travail sera effectué avec l'appui du conservatoire botanique national de Brest. La méthodologie de la mission a été présentée en comité de pilotage (cf. présentation).